Publié le 26/09/2024



ID: 015-211501200-20240920-DELB20240920_8-DE

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation: 13 septembre 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil: 27

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Présents:

Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sabine RIVET Sylvie FENIES Claudine HEBRARD Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN **Audrey LAFARGE** Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER, Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI, Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT, Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE, Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER, Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE, Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE, Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés:

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

ID: 015-211501200-20240920-DELB20240920_8-DE

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 26/09/2024



2024-09-20 / 8

humaines: des emplois permanents Ressources tableau personnel communal.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la Commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Modification du tableau des effectifs :

Création de :

un poste d'Educateur de jeunes enfants (TC)

Suppression de:

- un poste d'Attaché territorial
- un poste d'Educateur de jeunes enfants contractuel
- un poste de Directeur d'EAJE contractuel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

ADOPTE le tableau des effectifs suivants :

Cadres ou emplois	Catég.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur	A	1	1	TC
général des services)				
Attaché territorial	A	2-1	1	TC
Rédacteur principal 1ère classe	В	2	2	TC
Rédacteur principal 2ème classe	В	1	0	TC
Rédacteur	В	1	1	TC
Adjoint administratif Pal 1ere Classe	C	4	4	TC
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
	C	2	2	TNC
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	5	5	TC
Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	6	6	TC
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
*	C	1	1	TNC
Adjoint technique territorial	C	6	5	TC
« «	C	1	0	TNC

Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants	A	1+1	0+1	TC
Auxiliaire de puériculture classe	В	2	2	TC
normale				
Agent spécialisé principal des écoles	C	2	2-1	TC
1ère classe				
Filière animation				
Animateur principal de 1ère classe	В	1	1	TC
Adjoint d'animation territorial	C	6	4	TC
Police municipale				
Gardien-Brigadier	C	1	1	TC
Contractuels				
Poste de Contractuel (Contrat de Projet)	A	1	0	TC
Poste de Collaborateur de Cabinet		1	1	TC
Poste de Contractuel Educateur de	Α	1-1	0	TC
Jeunes enfants				1
Directeur d'EAJE	Α	1-1	0	TC
Dans l'attente de recrutement				
d'un titulaire :				
Agent polyvalent périscolaire	C	1	1	TC
Adjoint d'animation	C	1	1	TC

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 20 septembre

Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Sechétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr:

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID: 015-211501200-20240920-DELB20240920 8-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1